

PROJET DE LOI C-32 - LOI RESTREIGNANT LA COMMERCIALISATION DU TABAC AUPRÈS DES JEUNES

En raison de l'adoption du projet de loi C-32 le 8 octobre dernier, vous trouverez ci-après quelques détails sur les changements importants apportés à la loi sur le tabac.

Cette loi interdit l'ajout de certains additifs, dont les *aromatisants*, dans les petits cigares et elle régleme également l'emballage dans lequel ils peuvent être vendus. Elle définit le *petit cigare* comme un cigare qui pèse 1,4 gramme ou moins et qui a un filtre style cigarette.

Prenez donc note qu'il vous sera **interdit**, après le 8 avril 2010, de vendre tous **petits cigares, aromatisés ou non**, dans des emballages de **moins de 20 unités**.

Par contre, pour **les petits cigares aromatisés en emballage de 20 ou plus**, la loi prévoit un délai additionnel afin découler votre inventaire, soit jusqu'au 8 juillet.

Seuls les petits cigares non aromatisés en emballage de 20 ou plus pourront continuer à être vendus en toute légalité après le 8 juillet 2010.

